

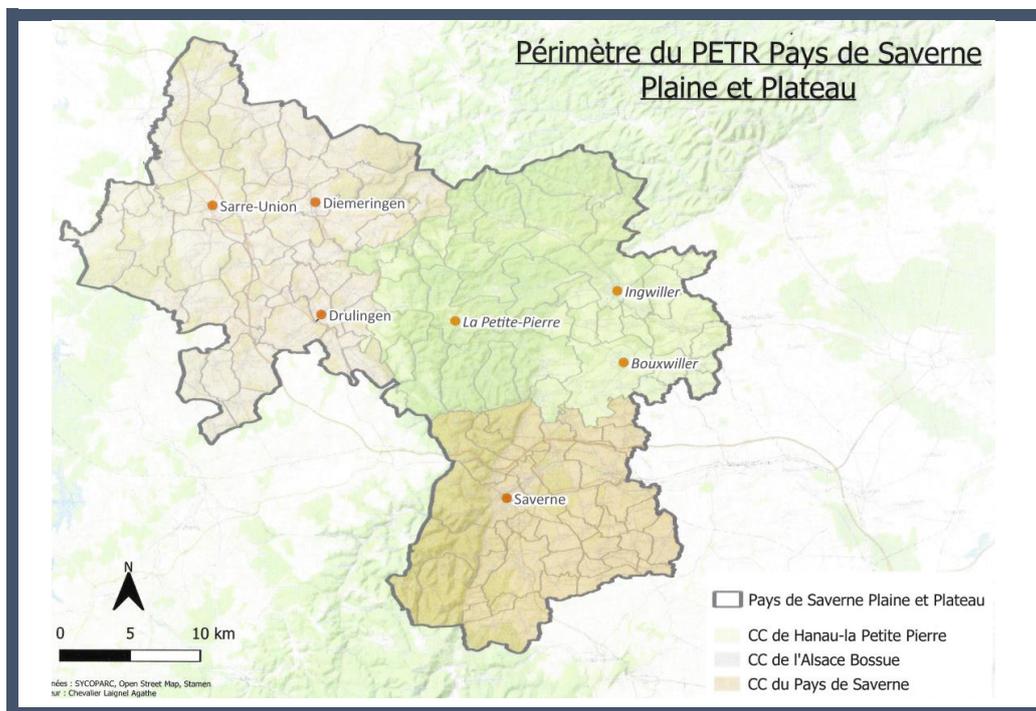
ENQUETE PUBLIQUE

du 30 mai 2023 au 3 juillet 2023

COMPLEMENT DES CONCLUSIONS - AVIS MOTIVE du 7 août 2023

Détails des propositions d'évolution et de modifications contenues dans les réponses du PETR aux avis, réserves et recommandations émis par les différents intervenants (cf Réserve n° 1)

Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saverne Plaine et Plateau



Décision de M. le Président du Tribunal Administratif du 31 mars 2023

Arrêté de M. le Président du Syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du
Pays de Saverne Plaine et Plateau du 5 mai 2023

Danièle DIETRICH Commissaire – enquêteur

Le présent complément rajoute à mes précédentes conclusions et avis motivé du 7 août 2023 le détail des propositions d'évolution et de modifications contenues dans les réponses du PETR aux avis, réserves et recommandations émis par les différents intervenants (cf Réserve n° 1 pages 17 à 27 du présent complément)

SOMMAIRE

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	3
1. Préambule (SCoT et PETR)	3
2. Rappel de l'objet de l'enquête.....	5
3. L'enquête publique, information et participation du public.....	13
4. Analyse comptable et thématique	14
4.1. Analyse comptable.....	14
4.2. Analyse thématique	14
5. Avis motivé	16
5.1. Réserves	17
5.2. Recommandations	28

ANNEXES

- Annexe 1 : PV de synthèse – Demande de mémoire en réponse du 11 juillet 2023 et annexes
- Annexe 2 : Mémoire en réponse du Syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau du 26 juillet 2023 et annexes

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1. Préambule (SCoT et PETR)

Pour une bonne compréhension des enjeux de l'enquête publique, de l'analyse faite des avis des différents intervenants (Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe), Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), élus, Personnes Publiques Associées (PPA), dont certains avec réserves ou recommandations, des observations consignées par le public (favorables, défavorable, propositions et contre-propositions) il me paraît utile de faire un rappel succinct du SCoT et du SCoT intégrateur afin d'éclairer la prise en compte par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau du cadre s'y référant ainsi que des documents soumis à enquête publique.

➤ Les Schémas de Cohérence territoriale (SCoT)

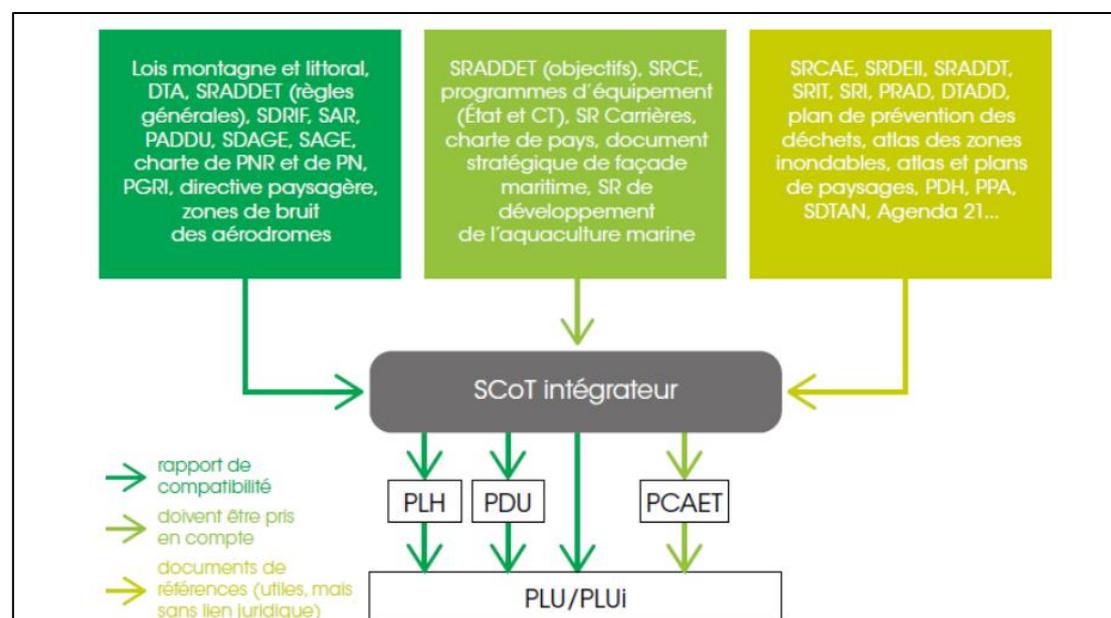
Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU), dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : **on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.**

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.



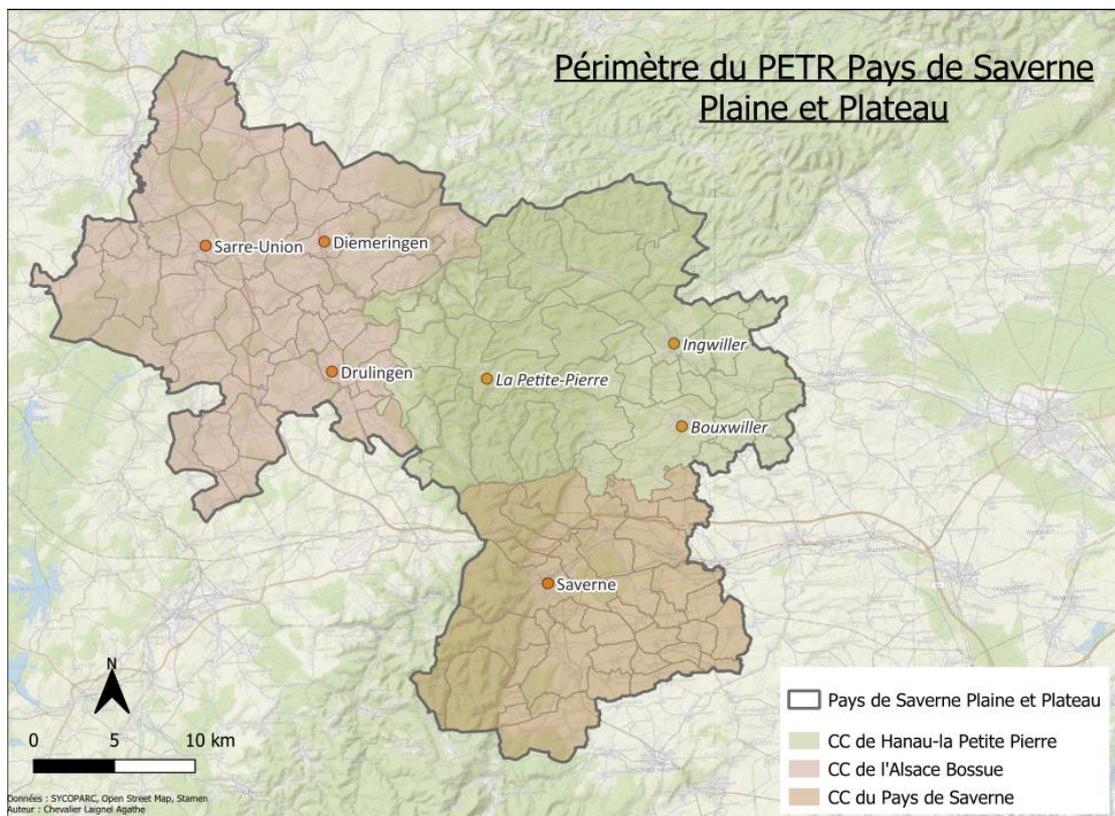
➤ **Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau**

La recomposition des intercommunalités a été faite suite à l'application de loi NOTRe en 2017.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 a été créé le **syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau** qui, en raison de la concordance des périmètres, **s'est vu transférer en date du 18 mai 2018 la compétence élaboration, révision et mise en œuvre du SCoT**.

Le périmètre du PETR couvre une superficie de 990 km², se compose de **118 communes** regroupées dans **trois communautés de communes** : communauté de communes de l'Alsace Bossue, communauté de communes de Hanau La Petite Pierre, communauté de communes du Pays de Saverne et **compte environ 89 000 habitants**.

Le Syndicat mixte du PETR est représenté par son Président, M. Stéphane LEYENBERGER.



Le Comité syndical du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau a, par délibérations des

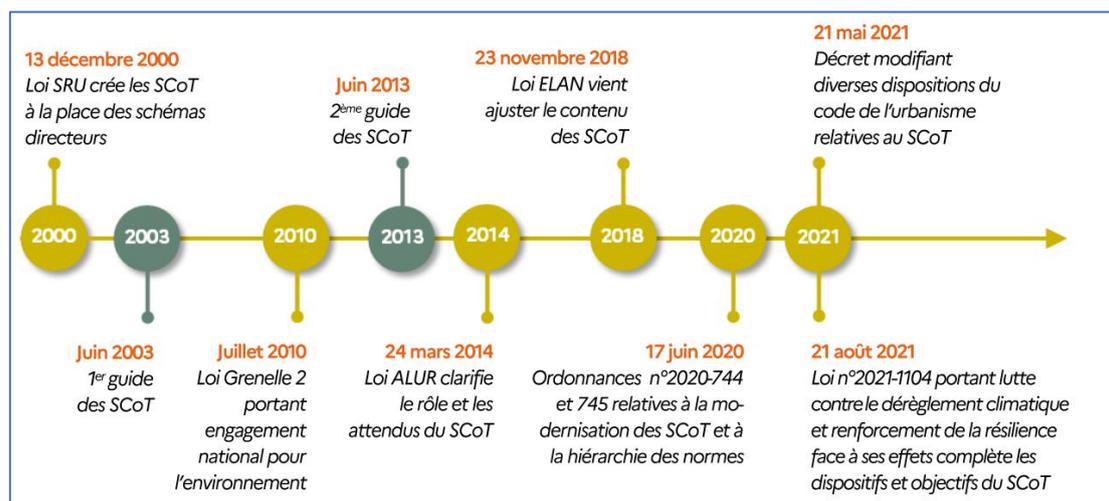
- 29 juin 2021 décidé d'**assujettir la procédure de SCoT en cours au nouveau régime des SCoT** tel qu'issu des ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020,
- 29 novembre 2022 **tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau**.

2. Rappel de l'objet de l'enquête

L'intégration des enjeux du territoire dans les documents du SCoT

Outre l'évolution du périmètre et de la structure porteuse, plusieurs évolutions législatives et réglementaires étaient intervenues et que le SCoT devait intégrer.

- Tout d'abord, **le SCoT doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, adopté le 22 novembre 2019, qui demande notamment aux SCoT de réduire la consommation d'espace naturel agricole et forestier pour aboutir, à l'échelle régionale, **à une baisse de 50% de consommation foncière d'ici 2030 puis de 75% d'ici 2050**.
- Ensuite, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a conduit à **l'ordonnance de modernisation des SCOT du 17 juin 2020** renforçant la portée stratégique du document et dans laquelle le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'est inscrit.
- Puis la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 est venue confirmer l'objectif **de réduction de 50% de la consommation d'espaces à l'échelle régionale et surtout inscrire le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050**.



contexte législatif SCoT (extrait Guide « Le SCoT modernisé » édition 2022 Fédération des SCoT)

Le projet du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, en tant que SCoT modernisé et en vertu de l'article L 141-2 du Code de l'urbanisme, est composé :

- du projet d'aménagement stratégique (**PAS**) dont les orientations générales ont fait l'objet d'un débat en comité syndical du 29 juin 2021,
- d'un document d'orientation et d'objectifs (**DOO**) dont un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique,
- des **annexes** : le rapport de présentation (diagnostic-synthèse, évaluation environnementale et son résumé non technique, justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Le projet de révision du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

- est l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durable. **Il a pour objectif de fixer sur la période allant jusqu'en 2041**, les orientations de ses différentes politiques sectorielles à l'échelle intercommunale,
- vise la recherche d'un **équilibre entre préservation des ressources et volonté de conforter les leviers d'attractivité du territoire**, fondement de son identité et de ses valeurs.

Les objectifs de la révision annoncés :

- une extension et une recomposition des territoires du SCoT
- renforcer la dimension de « SCoT intégrateur »
- approfondir certains sujets stratégiques apparus depuis l'approbation (aménagement commercial, foncier d'activités, adaptation au changement climatique et à la transition énergétique)
- les évolutions du cadre juridique
- les enseignements de la mise en application du SCoT en vigueur.

Transcription des enjeux dans le PAS et le DOO

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS)

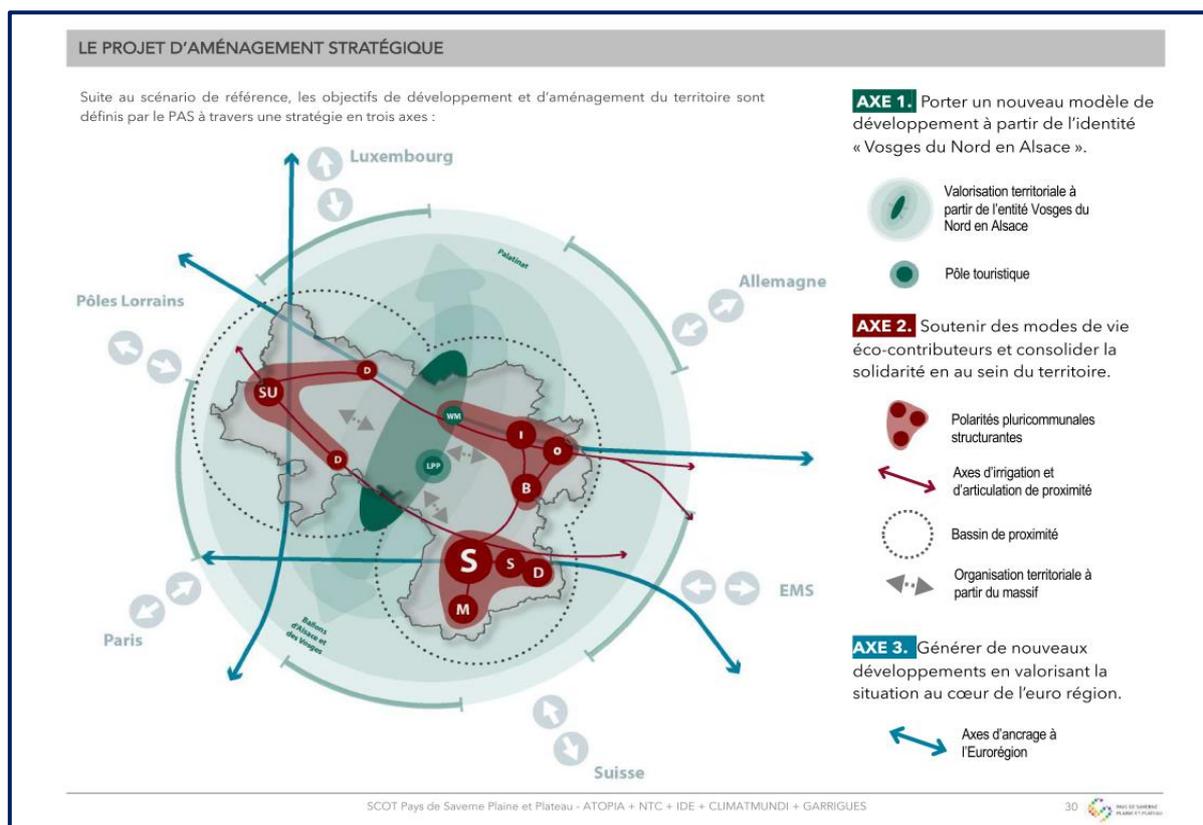
L'ambition, pour le Pays de Saverne Plaine et Plateau, est de promouvoir un territoire qui s'organise et se solidarise afin d'assurer une ouverture porteuse d'un développement équilibré et de qualité : Pays de Saverne Plaine et Plateau, l'Eco territoire de l'Euro région « Vosges Alsace Sarre ».

Le Projet d'aménagements stratégique (PAS) annonce ainsi l'ambition de conforter la cohésion du territoire autour des valeurs associées aux Vosges du Nord pour faire du massif un élément de lien.

Cette vision est associée à 4 ambitions qui constituent des socles pour la stratégie territoriale d'aménagement et de développement :

- Inventer un modèle de développement alliant modernité et authenticité,
- Miser sur l'activation des moteurs de développement,
- Promouvoir un écosystème territorial ouvert à 360° qui tire parti des interactions avec les territoires qui l'environnent,
- Inscrire le territoire dans une dynamique de développement optimisé et efficient.

En l'état, le **projet de PAS** s'articule **en trois axes stratégiques** qui déclinent cette ambition :



Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) détermine, dans le respect des orientations définies par le Projet d'aménagement stratégique (PAS), des objectifs avec lesquels les documents d'urbanismes locaux devront être compatibles. Ainsi, chaque orientation stratégique mise en avant dans le PAS trouve sa traduction réglementaire en objectifs dans le DOO.

Deux principes ont conduit les travaux du DOO, à savoir, **la priorité donnée au développement économique et la stabilité de la démographie**. De plus, depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021, le principe de réduction de la consommation foncière qui **doit tendre vers la zéro artificialisation nette à 2050**, est renforcé. **Le territoire devra réduire dans un premier temps de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 puis de nouveau de 50% d'ici 2041.**

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du Pays de Saverne Plaine et Plateau **est structuré en 3 chapitres et 12 objectifs**, en cohérence avec les axes du Projet d'aménagement stratégique susvisés et la hiérarchisation et les thématiques définies dans le code de l'urbanisme, article L. 141-4.

Le chapitre A : « **Renouveler le modèle de développement à partir des valeurs des Vosges du Nord en Alsace** » traite des modèles économiques à travers les objectifs 1 à 3.

Le chapitre B : «**Assurer la dynamique résidentielle par une capacité d'accueil renouvelée durable et attractive**» traite des capacités d'accueil résidentiel que ce soit sur le plan de l'offre d'habitat, des équipements que de la mobilité. Il fixe des objectifs de production de logements et des densités de logements en extension différenciées ainsi que des conditions d'accueil d'équipements et du commerce relatifs au niveau d'armature urbaine proposant ainsi une organisation hiérarchisée du développement urbain (objectifs 4 à 8).

Le chapitre C : «**Engager les transitions écologiques et climatiques**» inscrit le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, dans la préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages et de la ressource en eau, la transition écologique par la reconquête de la biodiversité en s'appuyant sur la trame verte et bleue et la transition énergétique en affichant des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables. (objectifs 9 à 12)

Principales déclinaisons concernant la stratégie commerciale et l'habitat

La stratégie commerciale développée

Elle s'appuie sur l'armature urbaine en fixant la priorité au développement commercial en centralités.

- **Le pôle majeur de Saverne** (constitué des communes de l'agglomération Savernoise, à savoir : Saverne, Monswiller, Ottersthal, et Otterswiller) a vocation à développer une offre commerciale supérieure, permettant à l'ensemble des habitants du territoire de satisfaire leurs besoins en matière d'achats occasionnels ;
- **Les pôles intermédiaires de Marmoutier, Dettwiller, Steinbourg et les pôles pluri communaux de Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen,** confortent et développent une offre commerciale intermédiaire. **Wingen-sur-Moder** maintient une offre commerciale le long de son linéaire et vise sa densification ;
- **Les villages** conservent leurs commerces de proximité et adaptent leurs espaces publics pour accueillir des commerces ambulants permettant de compléter l'offre déjà existante au sein de leurs cœurs.

En ce sens, le SCoT applique des principes de sobriété foncière en ne permettant ni la création ni l'extension d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants et en favorisant la requalification du bâti.

L'habitat (production de logements) :

Pour maintenir le niveau de population et assurer l'adaptation du parc de logements aux besoins des différents segments de ménages, **le SCoT vise un objectif de production de 4 200 logements supplémentaires entre 2021 et 2041.**

Ces nouveaux logements permettent de répondre :

- aux besoins liés au desserrement des ménages (2 800 logements)
- aux besoins liés à l'évolution du parc (1 400 logements).

Bien que le SCoT prévoit la diminution continue de l'artificialisation de l'espace, la production de logements est envisagée selon un rythme régulier d'environ 210 logements par an pendant 20 ans.

Pour adapter les objectifs de production aux spécificités locales des différentes parties du territoire (paysages, densités, desserte par les transports, zones de chalandise, niveau d'équipement...), et accompagner la vitalisation des pôles urbains, le SCoT fixe les objectifs, à minima, de production de logements **par communauté de communes et par niveau de pôle** ;

	Production de logements		
	2021 - 2041	2021 - 2031	2031-2041
CC du Pays de Saverne	1728	864	864
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Ottersthal et Otterswiller)	1037	518	518
Pôle intermédiaire (Dettwiller, Marmoutier et Steinbourg)	259	130	130
Villages	432	216	216
CC de Hanau-La Petite Pierre	1307	653	653
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Wingen-sur-Moder)	980	490	490
Villages	327	163	163
CC de l'Alsace Bossue	1180	590	590
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	650	325	325
Villages	530	266	266
SCoT PSPP	4215	2107	2107

La déclinaison des objectifs doit être appréciée au regard de la capacité future des communes à accueillir ce développement (indépendamment de leur capacité passée).

A l'échelle du pôle majeur de Saverne, la **commune centre est celle sur laquelle les objectifs de production de logements sont les plus importants**, permettant de conforter son rôle de centre-ville au sein de son agglomération. Le SCoT prévoit à l'échelle du pôle de Saverne, **70% de la production de logements dans la commune de Saverne.**

Principales déclinaisons concernant les transitions écologiques et climatiques

L'engagement des transitions écologiques et climatiques inscrit le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, dans la préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages et de la ressource en eau, la transition écologique par la reconquête de la biodiversité en s'appuyant sur la trame verte et bleue et la transition énergétique en affichant des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

En cohérence avec le PAS qui appuie la stratégie du territoire sur la valorisation de la renommée et des valeurs associées au massif Vosges du Nord en Alsace, le DOO vise la préservation et la valorisation des ressources patrimoniales du territoire, au travers la réduction de l'artificialisation mais également au travers d'objectifs permettant de protéger l'identité des différents espaces constitutifs de l'identité « Vosges du Nord ».

Il est en ainsi de l'objectif 9 : Maitrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Afin d'optimiser et densifier les espaces artificialisés le DOO prévoit qu'au moins 50% des développements (global entre résidentiel et économique) doivent être réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes.

Le SCOT donne ainsi une définition des enveloppes urbaines à adapter aux documents d'urbanisme locaux. Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain sont déclinés de la manière suivante :

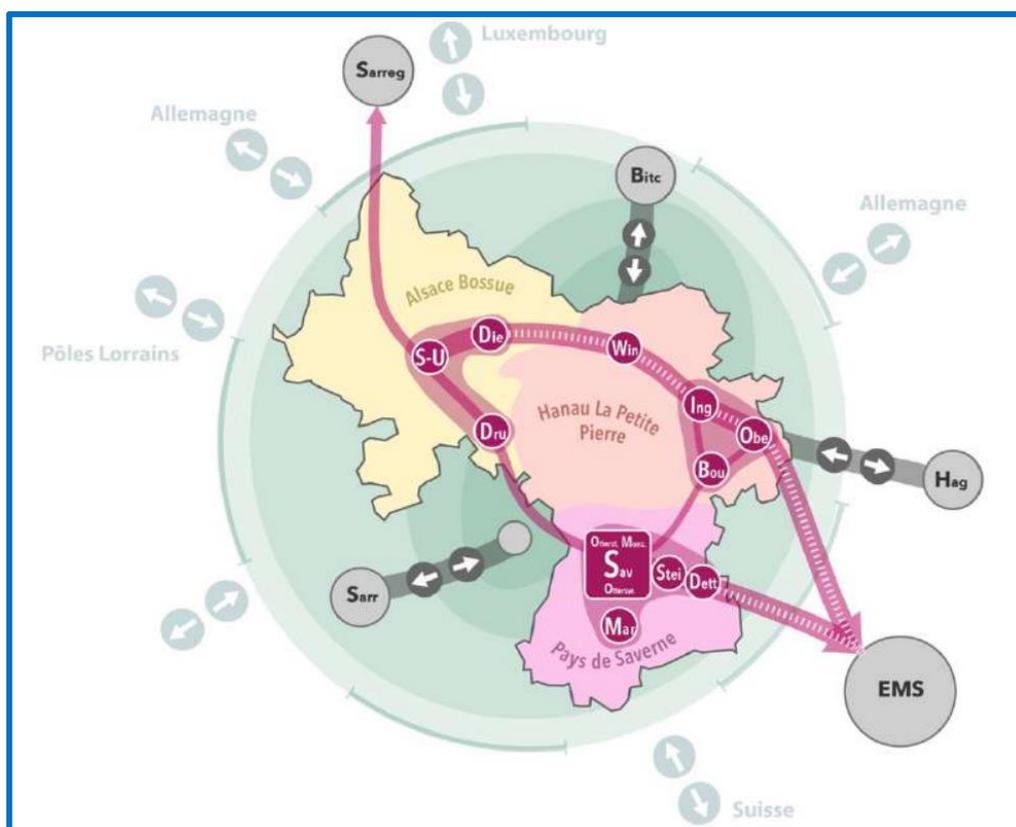
Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	Résidentiels	2021 - 2031		2031 - 2041	Économiques	Disponibilité à approbation du SCoT (en ha)	
CC du Pays de Saverne	25	12	CC du Pays de Saverne	9	32	17	86
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottersthal)	10	5	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	2	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	8	61
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	6	
			Site industriel isolé	0	5	2	
CC de l'Alsace Bossue	21	11	CC de l'Alsace Bossue	23	24	12	68
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Thal Drulingen et Kerkastel)	8	4	Site de captation	23	15	5	
Villages	13	7	Site de production locale	0	3	7	
			Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	34		38	76	37	215

Les mêmes objectifs conduisent le DOO à favoriser la reconquête des friches du territoire et à encourager la désartificialisation des espaces, moyen permettant d'aboutir au ZAN.

Principales déclinaisons concernant les déplacements et mobilités douces

La recherche du renforcement des centralités dans une logique de réduction des besoins de déplacements et de forte limitation de l'étalement urbain est au cœur des objectifs.

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau vise le renforcement de la qualité de vie offerte sur son territoire en assurant une pérennité et une proximité des fonctions urbaines (commerces, services marchands et non marchands...) à l'ensemble de ses habitants. Pour cela, le SCoT développe des complémentarités territoriales au sein des communautés de communes et des communes du territoire.



Un pôle majeur (Saverne, Monswiller, Ottersthal et Otterswiller) assurant une fonction structurante à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les équipements et services supérieurs (espace culture régional, services supérieurs de santé, lycées, centre hospitalier, tribunaux...) sont implantés au sein de ce pôle ;



Des pôles intermédiaires, appuyant la complémentarité fonctionnelle entre les centres villes du territoire, en accueillant des commerces de niveau intermédiaire, des équipements, des gares et des attracteurs touristiques. Ces pôles sont :

- Marmoutier, Dettwiller et Steinbourg ;
- Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Wingen-sur-Moder ;
- Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen.

Pour ces deux derniers pôles, l'organisation pluri communale implique une organisation et un accueil de fonctions complémentaires permettant d'assurer un fonctionnement global et non auto-centré.

Les **sites gare**, en tant que lieux d'interconnexion entre l'infrastructure et le territoire représentent un maillon important dans l'utilisation quotidienne de ce moyen de transport, auquel le Pays de Saverne Plaine et Plateau porte une attention particulière.

Ainsi, pour l'ensemble des gares du territoire, disposant d'une desserte voyageur (Saverne, Steinbourg, Dettwiller Obermodern, Ingwiller, Wingen-sur-Moder, Tieffenbach, Diemeringen et Oermingen), le SCoT prévoit :

- une accessibilité aux modes de transport actifs (piétons, cyclistes...) en prévoyant les équipements associés (parking, recharge...),
- une valorisation et promotion du foncier situé à proximité de la gare pour en faire des pôles économiques, de services et d'équipements à part entière au sein du territoire,
- une augmentation des densités et des capacités de logements à proximité des gares.

En complément des objectifs donnés pour les gares existantes, le Pays de Saverne Plaine et Plateau a pour ambition d'étendre le rayon de desserte de ce mode de transport, en passant notamment par la diversification des destinations atteignables depuis le territoire, tout en augmentant le nombre de gares permettant de desservir le territoire.

Pour cela, le SCoT a pour objectif de reconquérir les voies ferrées ne disposant plus de desserte voyageuse, entre :

- Sarre-Union et Sarreguemines, permettant de relier le pôle intermédiaire de Sarre-Union à une ville disposant d'un rayonnement régional,
- Obermodern et Haguenau, pour diversifier les destinations atteignables depuis le territoire et réduire la dépendance à l'EMS, permettant aux « Vosges du Nord » d'accroître leur rayonnement sur les territoires voisins,
- Drulingen et Reding en matière de transport de marchandise (FRET).

Concernant les mobilités douces le SCoT a pour ambition :

- à l'échelle du territoire du SCoT de consolider l'interconnexion des boucles cyclables locales à destination des habitants et des visiteurs,
- au sein des centres villes, de continuer à développer les mobilités douces et notamment en pacifiant et réduisant la part de l'espace public dédié au transport automobile et routier de manière générale,
- à l'échelle des zones d'activités, de permettre leur accès par une offre de mobilité diversifiée et bas-carbone : plans de déplacements inter-entreprises, mobilités cyclables, etc..

3. L'enquête publique, information et participation du public

Le projet de révision du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau a été transmis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du syndicat mixte du PETR, aux personnes publiques associées, à la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci et des consultations « administratives », sera soumis au comité syndical du Syndicat du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation. **Après approbation du SCoT, les documents d'urbanisme locaux devront être mis en compatibilité avec lui dans un délai de 1 an.**

La révision du SCOT deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet du département du Bas-Rhin.

L'enquête publique

J'ai été désignée par décision n° E23000037/67 du 31 mars 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg afin de procéder à l'enquête publique.

Les différentes réunions préparatoires avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) représenté par son Président M. Stéphane Leyenberger, M. Frédéric Terrien, Directeur et Mme Céline Fourile, Directrice adjointe ont permis de parfaire mon information par rapport au dossier d'enquête et à ses enjeux. Il en fut de même avec la réunion de fin d'enquête publique du 11 juillet 2023.

J'ai également visité à de nombreuses reprises, seule ou accompagnée de Mme Céline Fourile, Directrice adjointe du PETR, plusieurs villes et communes composant le territoire du PETR : Communautés de communes de l'Alsace Bossue, de Hanau - La Petite Pierre et du Pays de Saverne. J'y ai également rencontré des élus de ces différentes communautés de communes.

L'enquête publique s'est déroulée durant **35 jours consécutifs du mardi 30 mai 2023 à 9h au lundi 3 juillet 2023 à 17h30**. J'ai tenu 9 permanences de 3h au siège administratif du PETR ou dans les mairies des communes de Saverne, Dettwiller, Bouxwiller, La Petite Pierre, Sarre-Union, Drulingen (30 mai 2023, 3 juin 2023, 10 juin 2023, 15 juin 2023, 23 juin 2023, 27 juin 2023 et 3 juillet 2023) afin d'accueillir le public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses observations. Les horaires choisis l'ont été en tenant compte des possibilités d'accessibilité de celui-ci (matin, après-midi, soir et samedi matin).

Information et participation du public

Les publicités légales effectuées dans deux journaux, les affichages de l'avis d'enquête en mairies, sur les sites internet des communautés de communes, des communes et les panneaux électroniques ont permis une large diffusion de la tenue de l'enquête publique.

Le dossier de projet de révision du SCoT, toutes les pièces et annexes qui l'accompagnaient (+ de 1300 pages, plans et annexes) étaient disponibles sous format papier et gratuitement sur un poste informatique au siège administratif du PETR et sous format papier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et ce pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Saverne, Dettwiller, Bouxwiller, La Petite Pierre, Sarre-Union et Drulingen ainsi que via un lien électronique sur le site internet www.paysdesaverne.fr.

4. Analyse comptable et thématique

4.1. Analyse comptable

L'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saverne Plaine et Plateau a suscité un certain intérêt de la part du public (particuliers, élus, associations).

J'ai reçu en permanence une dizaine de personnes et 22 observations ont été consignées :

8 observations dans les 7 registres « papier » (siège du PETR, communes de Saverne, Dettwiller, Bouxwiller, La Petite Pierre, Sarre-Union, Drulingen) et leurs annexes (documents ou courriers joints)
14 courriels à l'adresse scot-enquetepublique@paysdesaverne.fr

pour lesquelles j'ai relevé 13 avis favorables, 1 opposition au projet (courriel n° 8 ASVI), 2 propositions (obs. n° 2 Registre La Petite Pierre et courriel n° 11 Alsace Nature) et 1 comportant des contre-propositions (courriel n° 10 CCHLPP).

4.2. Analyse thématique

J'ai synthétisé dans mon PV de synthèse du 11 juillet 2023 ces observations en sollicitant également des réponses complémentaires concernant le projet en lui-même et des précisions suite aux avis et observations consignés (public, associations, PPA, MRAe, CDPENAF, etc...).

Les principaux thèmes des avis et observations exprimés, avec réserves ou recommandations selon, concernaient le Rapport de Présentation, l'Évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Une seule observation concernait l'enquête publique en elle-même en demandant la prolongation. J'ai répondu par la négative à l'association ASVI selon mon commentaire (p. 71 de mon Rapport). J'ai apporté un commentaire à chacun des autres thèmes abordés (pages 62 à 80 du Rapport).

Les principaux thèmes abordés concernaient :

- le développement économique :
- l'urbanisation : logements, constructions, renouvellement urbain, consommation foncière, loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Les déplacements : gares, bus, covoiturage, mobilités douces, vélos
- Préservation de l'environnement et Climat : Protection des grands espaces, de la biodiversité et les ressources en eau, Trame verte et bleue

Réponses du Pôle d'équilibre territorial et rural

1°) Aux intervenants dont l'avis a été sollicité en amont et figurant au dossier d'enquête

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau a répondu, par mémoires en réponse figurant au dossier d'enquête, aux divers intervenants sollicités pour donner leur avis (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe), Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et divers PPA).

La synthèse de l'ensemble de ces avis, effectuée par le Syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, ainsi que les réponses qu'il y a apportées figurent dans mon Rapport (page 41 à 60).

J'ai estimé les réponses du PETR adéquates et circonstanciées dans l'ensemble mais j'ai demandé des précisions concernant la formulation au conditionnel de certaines d'entre-elles (cf ci-dessous).

2°) Aux observations consignées par le public

J'ai notifié les observations consignées par le public au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau par PV de synthèse du 11 juillet 2023. Le PETR y a répondu par mémoire en réponse du 26 juillet 2023 (cf pages 62 à 80 de mon Rapport). Il a été répondu de façon adéquate et détaillée à chaque intervenant. J'ai également assorti les réponses de commentaires.

3°) A mes propres demandes complémentaires

J'ai également questionné, dans le même PV de synthèse du 11 juillet 2023, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau concernant le SCoT en cas de non approbation et le « conditionnel » employé dans certaines de ses réponses aux avis, réserves ou recommandations des intervenants en amont de l'enquête publique (Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe), Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), Chambre d'Agriculture, Etat et autres PPA).

Le PETR m'a également répondu point par point par mémoire en réponse du 26 juillet 2023. J'ai également commenté ses réponses (pages 76 à 80 de mon Rapport).

Après analyse du dossier d'enquête, des avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 16 mars 2023 en tant qu'Autorité environnementale (Ae), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF) du 21 février 2023, des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations consignées (élus, public et associations) ainsi que mes propres demandes complémentaires cités dans mon PV de synthèse du 11 juillet 2023 et auquel le Syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau a répondu par mémoire en réponse du 26 juillet 2023 je rends l'avis motivé suivant :

5. Avis motivé

Je rappelle tout d'abord que le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) avec des orientations et des objectifs. C'est un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, des transitions écologique, énergétique, démographique, numérique, etc... Les cartes communales, PLU et PLUi doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Au 1^{er} janvier 2022 il y avait 471 périmètres de SCoT en France dont 377 SCoT en vigueur. Ces périmètres de SCoT concernent 97 % de la population, 86 % des communes et 75 % du territoire national (extrait du Guide « Le SCoT modernisé » édition 2022 Fédération des SCoT). C'est dire son importance.

En tant que commissaire-enquêteur je suis nommée dans des secteurs dont je ne connais pas forcément l'historique au départ. Il en fut ainsi du périmètre du Pôle d'équilibre territorial et rural qui couvre 990km² est composé de 3 communautés de communes (Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Pays de Saverne) et comptant 89.000 habitants pour 118 communes.

Le périmètre du territoire du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau est atypique les trois communautés de communes ayant chacune leur spécificité. Le Pays de Saverne, 1^{er} pôle d'emploi du territoire, plus spécialement tourné vers l'Eurométropole, Hanau – La Petite Pierre au centre avec le massif des Vosges du Nord et ses nombreux atouts (emplois, espaces agricoles et forestiers, tourisme) et l'Alsace Bossue à l'ouest, 2^e pôle d'emploi du territoire, avec de grands espaces agricoles, ses entreprises et la proximité avec les pôles lorrains et le Luxembourg.

Ce territoire dispose d'une richesse variée à tous point de vues : espaces naturels, agricoles et forestiers, attractivité certaine grâce à de très nombreuses entreprises implantées et un tourisme en plein essor.

Les Orientations et les Objectifs contenus dans le projet de révision du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau vont dans le sens d'une plus grande prise en compte des changements climatiques à venir (règles du SRADDET, trame verte et bleue, loi ZAN, friches, dents creuses, adaptabilité des constructions aux normes climatiques, zones de fraîcheurs à l'intérieur des centre villes, ...) ainsi que d'un bien être accru de la population (maisons médicales, proximité des commerces au centre des villes/villages,...).

Bien évidemment le dossier d'enquête fort volumineux en détaille tous les aspects à connaître mais les discussions et les écrits des personnes y vivant apportent le complément indispensable.

Il est rappelé que depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021, le principe de réduction de la consommation foncière qui **doit tendre vers la zéro artificialisation nette à 2050**, est renforcé. **Le territoire devra réduire dans un premier temps de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 puis de nouveau de 50% d'ici 2041.**

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) a été sollicité par le PETR pour un appui technique sous forme de partenariat quant à l'établissement des enveloppes urbaines des trois communautés de communes.

Les réponses du PETR à mes questions concernant ces enveloppes urbaines ont été les suivantes (cf mémoire en réponse du 26 juillet 2023) :

« ... le PETR s'est engagé à accompagner les communes dans la réalisation d'un état zéro de leur enveloppe urbaine afin de déterminer ce qui relève du tissu urbanisé et donc de la densification et ce qui relève de l'extension, et donc de la consommation d'espaces dans les années à venir. ...Cet engagement, évoqué durant le débat d'orientation budgétaire 2023, inscrit au budget 2023 a fait l'objet d'une délibération visant à mettre en place les moyens géomatiques nécessaires. Cette délibération a été votée le 30 mai 2023 à l'unanimité des délégués syndicaux présents, dont les 3 élus de la CCHLPP. »

« en concertation avec les communes et les 3 communautés de communes. Les 118 communes du PETR feront l'objet d'une délimitation de leur enveloppe urbaine. »

« La validation de cette cartographie « état zéro »,relèvera in fine des instances statutaires du PETR composées des représentants des communautés de communes et donc les 3 présidents d'EPCI sont Vice-présidents »

Il va sans dire que l'appui technique du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord sera une aide précieuse concernant la cartographie « état zéro » permettant le respect de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Par ailleurs, je tiens à souligner l'implication des intervenants en amont (élus, MRAe, CDPENAF et divers PPA) qui ont contribué à faire ressortir les améliorations à apporter ou les incohérences à corriger au projet de révision du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau soumis à enquête publique, notamment dans le Projet d'Aménagement Stratégique ou le Document d'Orientations et d'Objectifs, par leurs avis, recommandations ou réserves.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau en a tenu compte dans ses différents mémoires en réponse. Je les ai détaillés dans mon Rapport de ce jour et dans l'analyse thématique ci-dessus.

Ayant pris en compte tout ce qui précède j'é mets deux réserves et deux recommandations à la révision du SCoT soumis à enquête publique.

5.1. Réserves (Complément à mon avis motivé du 7 août 2023)

Réserve n° 1

J'ai demandé au PETR, par PV de synthèse du 11 juillet 2023, de clarifier certaines de ses réponses à la MRAe, CDPENAF et autres PPA lorsque le PETR indique dans ses réponses « *envisage, pourrait, prévoit* » (cf page 80 du Rapport) car ne présentant pas d'engagement clair et laissant trop de marges à interprétation pour le futur. Elles seront reproduites ci-dessous pour une meilleure compréhension.

Le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau y a répondu par mémoire en réponse du 26 juillet 2023 en indiquant que « *Néanmoins, le PETR s'engage à intégrer l'ensemble des évolutions et modifications, sur lesquelles il s'est positionné, dans les documents qui seront soumis aux élus du comité syndical pour l'approbation du SCOT* » ce qui acte le fait d'une soumission au vote des élus avant approbation de la révision du SCoT.

Pour permettre au projet initial de révision du SCoT soumis à enquête publique d'être complété par les propositions d'évolution et de modifications contenues dans les réponses du PETR aux avis, réserves et recommandations émis par les différents intervenants **il conviendra de soumettre la totalité des réponses émises par le PETR au vote des élus avant approbation.**

Je ne peux donc qu'encourager les élus à intégrer ces propositions d'évolution et de modifications contenues dans les réponses du PETR aux avis, réserves et recommandations émis par les différents intervenants lors de la future approbation. Les élus auront un rôle décisif au moment de l'approbation car d'eux dépendent le bon fonctionnement futur du SCoT intégrateur.

Le projet de révision du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau pourra donc être complété par ces apports au projet initial.

Je détaille donc ma Réserve n° 1 : **Entériner les propositions d'évolution et de modifications contenues dans les réponses du PETR aux avis, réserves et recommandations émis par les différents intervenants (MRAe, CDPENAF et divers PPA) en les soumettant au vote des élus avant approbation du SCoT.**

Complément à mon avis motivé du 7 août 2023

Le détail des propositions d'évolution et de modifications contenues dans les réponses du PETR (**en bleu et par endroit souligné**) aux avis, réserves et recommandations émis par les différents intervenants sera reproduit ci-dessous :

Avis de l'Autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est - MRAe)

« Démontrer que le SCOT est compatible avec les règles du SRADDET et les documents de rang supérieur (PGRI, SDAGE, charte du PNRVN) »

« La compatibilité est reconnue dans l'avis même de la MRAe, qui indique que « le SCoT est compatible avec la règle n°16 du SRADDET qui vise la réduction de 50% de la consommation d'ENAF pour les dix prochaines années. En proposant de réduire de 51% la consommation d'ENAF pour la période 2031-2041, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire du SRADDET mais sans pour autant viser le zéro artificialisation ».

Afin de répondre aux demandes de la MRAe et de parfaire la démonstration de cette compatibilité, le PETR envisage de compléter le projet de SCoT arrêté comme suit :

- *La mise à jour de la cartographie des trames vertes et bleues, en indiquant un corridor écologique à l'Ouest du territoire, sur le linéaire indiqué, étant déjà entièrement identifié en tant que réservoir de biodiversité et pour lequel, le SCoT est plus restrictif.*
- *La mise à jour de la carte afin de faire apparaître les trames bleues qui concernent les ruisseaux vosgiens, ces trames bleues, déjà situées en réservoirs de biodiversité (bénéficiant déjà d'une protection dans le projet de SCoT arrêté), seront identifiées dans la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT ;*
- *L'identification des zones humides remarquables, présentes à l'extrême Ouest du territoire situées, en majorité, dans des corridors de trame bleue, déjà protégés dans le DOO du projet de SCoT arrêté ;*

- Le renforcement de la prise en compte des objectifs du PGRI notamment en précisant leur finalité de prévenir le risque d'inondation par ruissellement ou par coulées d'eaux boueuses ;
- La protection des ZNIEFF 1 est assurée par le SCoT notamment au travers de l'objectif 11, visant la protection des réservoirs de biodiversité, dont elles sont constitutives »

« Revoir l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement sans en minimiser les impacts négatifs et en déclinant la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »

« Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une analyse du PAS et du DOO a été menée au regard des enjeux environnementaux de façon itérative selon la démarche ERC attendue par la MRAE. De plus, quelques mesures complémentaires ont été proposées dans l'évaluation environnementale afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT. La présentation de la prise en compte de la démarche ERC pourra être renforcée en exposant la méthode suivie pour l'évaluation environnementale des scénarios. Dans ce cadre, une comparaison du scénario final pourra être réalisée par rapport au scénario de référence présenté dans l'état initial de l'environnement. »

« Revoir à la baisse l'estimation du besoin en logements par des objectifs plus ambitieux de densification et de mobilisation des logements vacants et réduire, en conséquence, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui en découle »

«Le PETR rappelle que :

- le territoire n'est pas en déprise démographique depuis 2008, sa population en 2013 (88 347 habitants) étant supérieure à celle de 2008 (88 056 habitants). Si la diminution de population est réelle sur la période 2013-2019, on constate que la baisse moyenne annuelle est plus importante entre 2013 et 2015 qu'entre 2015 et 2019. Cette tendance va dans le sens des ambitions du SCOT.

- Selon la Commission Européenne, le phénomène de déprise doit être entendu comme une diminution de population au cours d'une période couvrant au moins une génération afin de d'apprécier ce qui relève de transformations structurelles des populations et non d'éléments conjoncturels voire, de biais liés à la méthodologie même du recensement de la population en France et au degré de précision des résultats. La DREAL Grand Est et l'INSEE ont ainsi retenu la période 1968-2015 pour analyser les dynamiques de déprise à l'œuvre dans le Grand-Est. Cette analyse montre que les territoires en déprise ont perdu en moyenne 13 % de leur population entre 1968 et 2015, soit 2 points de moins qu'en France de province. Les deux départements alsaciens sont peu touchés : moins de 2 % de leur population habite les territoires en déprise, qui représentent moins de 8 % de la superficie. Avec une croissance de population de 11.9% entre 1968 et 2015, croissance continue de 1968 à 2013, la « déprise démographique » du Pays de Saverne, Plaine et Plateau est très relative.

Au sein de ce même avis, la MRAE reconnaît qu'en matière de consommation d'espace, le SCoT prend en compte les objectifs fixés par le SRADDET de la Région Grand Est : « Ainsi, le SCoT est compatible avec la règle n°16 du SRADDET qui vise la réduction de 50 % de la consommation d'ENAF pour les dix prochaines années. En proposant de réduire de 51 % la consommation d'ENAF pour la période 2031-2041, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire du SRADDET mais sans pour autant viser le zéro artificialisation ».

Il est rappelé ici que :

- le DOO vise à plusieurs reprises l'objectif de Zéro Artificialisation Nette : au sein des objectifs 5 et 9 en particulier ; les objectifs de production résidentielle répondent à des besoins qui visent à une réduction du rythme de croissance des logements vacants, à ce titre leur mise en œuvre participe à la meilleure optimisation du parc de logements existants et la réduction des besoins en foncier ;
- les objectifs de densification conduisent à une élévation de la densification bâtie existante, sont supérieurs à ceux fixés par le SCoT en vigueur, et permettent d'atteindre l'objectif de réduction de l'artificialisation en vue de l'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage :

- de préciser dans l'objectif 4.1 p.41 du DOO, la notion de « besoins liés à l'évolution du parc », en précisant que les objectifs du DOO intègrent des objectifs de reconquête des logements vacants ; il pourra être proposé au comité syndical de fixer un objectif chiffré de logements vacants à atteindre à l'horizon des 20 ans de projection de la programmation du SCoT ;
- de rappeler que les surfaces dédiées au développement résidentiel prévues par le SCoT intègrent l'ensemble des besoins liés à l'accueil de population : réalisation des voiries et espaces publics, équipements de proximité (petite enfance, accueil associatif, équipements sportifs, etc.).

Concernant les données utilisées pour les projections démographiques, le diagnostic territorial a été réalisé avec les données INSEE 2015, les projections démographiques du DOO à partir des données 2017 comme le montrent les justifications. Une première analyse démontre que les données plus récentes ne remettent pas en cause les objectifs du DOO mais les confirment, voire sont plus favorables. »

« L'Ae recommande de :

- mettre en cohérence les orientations et objectifs du PAS et du DOO ;
 - fixer, dans le PAS, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols par tranche de dix ans. »
- « Le Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de compléter la rédaction du PAS en cohérence avec les orientations générales débattues et les objectifs poursuivis par le document d'orientation et d'objectifs (DOO), en précisant la stratégie foncière adoptée sur le territoire, déclinée par tranches de 10 ans, tel que précisée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. »

« Articulation avec les SCOT voisins »

« Pour renforcer la lisibilité de l'articulation avec les SCOT limitrophes, le PETR envisage de compléter le dossier par une présentation des logiques de continuité : milieux naturels, continuités écologiques, paysages, etc. »

« L'Ae recommande de présenter un bilan des activités de logistiques et d'en définir les conditions d'implantation conformément aux dispositions prévues à l'article L.141-6 du code de l'urbanisme. »

« Tenant compte de l'avis du Préfet qui rappelle qu'il appartient au SCoT de définir les conditions d'implantation des constructions logistiques commerciales, le Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de préciser la rédaction du DAACL (objectif 3 p.27 du DOO), en intégrant, dans la rédaction, les « équipements de logistique commerciale importants ».

« L'Ae recommande de :

- préciser les règles applicables en périmètre de protection de captage pour limiter les pollutions et préserver la ressource en eau ;
- prévoir des orientations particulières concernant le développement de l'urbanisation et des activités touristiques en lien avec la capacité d'alimentation en eau potable.

L'Ae recommande de prévoir des orientations particulières concernant le développement de l'urbanisation en lien avec la capacité des stations d'épuration afin d'être compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse.

L'Ae recommande de prévoir un principe général d'infiltration à la parcelle des eaux pluviales et de préciser les différents coefficients de perméabilité (zones urbaines, zones d'activités, zones à urbaniser ...) à mettre en œuvre pour assurer effectivement cette infiltration avec des dispositifs de prétraitement si nécessaire, sauf impossibilité à démontrer. »

« Au regard des observations du Préfet concernant les transitions écologiques, la prévention des risques, les paysages, la biodiversité, les ressources naturelles, le PETR envisage :

- de compléter l'objectif 11.3 (p.72 du DOO), en y ajoutant de « limiter l'imperméabilisation des sols », tel que le prévoit la règle n°25 du SRADDET ;
- de remplacer, dans ce même objectif « périmètres de protection des captages », par « périmètres de protection rapprochée des captages ».

« L'Ae recommande de :

- préciser les conditions d'application à mettre en œuvre dans les documents locaux d'urbanisme des principes de préservation, maintien et restauration de la trame verte et bleue que le DOO définit ;
- identifier spécifiquement les milieux les plus remarquables à préserver au sein de la trame verte et bleue du SCoT ;
- définir les conditions du développement touristique dans ces milieux en déclinant la séquence ERC. »

« Le PETR envisage de faire évoluer le mode de représentation de la carte de la trame verte et bleue (meilleure échelle), pour en améliorer la lisibilité ;

La protection des ZNIEFF 1 est assurée par le SCoT notamment au travers de l'objectif 11, visant la protection des réservoirs de biodiversité, dont elles sont constitutives. »

« L'Ae recommande d'interdire l'ouverture de zone à urbaniser à l'arrière des systèmes d'endiguement autorisés sur le territoire. »

« ...Le PETR envisage, de reprendre les dispositions du PGRI qui s'appliquent aux documents d'urbanisme :

- en affirmant le principe de non aggravation de la vulnérabilité,
- en explicitant que la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement doit intégrer le risque de rupture des dispositifs de stockage temporaire des eaux (digues) en considérant les secteurs à leur aval comme inondables et en tenant compte du risque de défaillance d'ouvrage
- voire en recommandant l'instauration d'une bande de précaution. »

Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

Volet foncier

« Améliorer les ambitions du SCoT dans la lutte contre la vacance de logements et diminuer en conséquence les besoins de production de logements neufs à l'échéance de 2041 »

« Le DOO vise à plusieurs reprises l'objectif de Zéro Artificialisation Nette :

- dans ses objectifs 5 et 9 en particulier ;
- les objectifs de production résidentielle répondent à des besoins qui visent à une réduction du rythme de croissance des logements vacants ; à ce titre leur mise en œuvre participe à la meilleure optimisation du parc de logements existants et la réduction des besoins en foncier ; les objectifs de densification visent une élévation de la densité bâtie existante et sont supérieurs à ceux fixés par le SCoT en vigueur. Ceux-ci permettent d'atteindre l'objectif de réduction de l'artificialisation en vue de l'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage :

- de préciser dans l'objectif 4.1 p.41 du DOO, la notion de « besoins liés à l'évolution du parc », en précisant que les objectifs du DOO intègrent des objectifs de reconquête des logements vacants ; il pourra être proposé au comité syndical de fixer un objectif chiffré de logements vacants à atteindre à l'horizon des 20 ans de projection de la programmation du SCoT ;
- de rappeler que les surfaces dédiées au développement résidentiel prévues par le SCoT intègrent l'ensemble des besoins liés à l'accueil de population : réalisation des voiries et espaces publics, équipements de proximité (petite enfance, accueil associatif, équipements sportifs, etc.). »

« Analyser et affiner la caractérisation et la définition de l'enveloppe urbaine de référence sur la période 2021-2031, qui servira de point de départ pour le décompte des projets au regard de la consommation foncière « en extension urbaine » et permettra d'identifier les zones réellement mobilisables dans cette enveloppe »

« Le PETR envisage de préciser la rédaction du DOO, en cohérence avec les objectifs annoncés dans le document, en précisant **la définition des enveloppes urbaines**, de manière à clarifier les possibilités de consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine (dans l'objectif 9.1 p.59 du DOO). Les enveloppes urbaines feront l'objet d'un travail spécifique en partenariat avec le PNR des Vosges du Nord pour constituer un état initial qui s'inscrira dans la mise en œuvre du SCoT. »

Volet biodiversité et environnement

« Apporter des précisions sur le volet cartographique de la trame verte et bleue »

« Le PETR envisage de compléter le projet de SCoT arrêté en visant :

- La mise à jour de la cartographie des trames vertes et bleues, en indiquant un corridor écologique à l'Ouest du territoire, sur le linéaire indiqué, qui est déjà entièrement identifié en tant que réservoir de biodiversité dans le SCoT, qui le protège de manière plus restrictive.
- La mise à jour de la carte afin de faire apparaître les trames bleues qui concernent les ruisseaux vosgiens, ces trames bleues, déjà situées en réservoirs de biodiversité (bénéficiant déjà d'une protection dans le projet de SCoT arrêté), seront identifiées dans la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT. L'échelle de définition sera plus précise.
- L'identification des zones humides remarquables, présentes à l'extrême Ouest du territoire situées, en majorité, dans des corridors de trame bleue, déjà protégés dans le DOO du projet de SCoT arrêté.
- Le renforcement de la prise en compte des objectifs du PGRI notamment en précisant leur finalité de prévenir le risque d'inondation par ruissellement ou par coulées d'eaux boueuses. »

« Présenter l'emploi de la séquence Eviter-Réduire-Compenser »

« Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une analyse du PAS et du DOO a été menée au regard des enjeux environnementaux de façon itérative selon la démarche ERC attendue par la MRAE.

De plus, quelques mesures complémentaires ont été proposées dans l'évaluation environnementale afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le SCoT.

La présentation de la prise en compte de la démarche ERC pourra être renforcée en exposant la méthode suivie pour l'évaluation environnementale des scénarios.

Dans ce cadre, une comparaison du scénario final pourra être réalisée par rapport au scénario de référence présenté dans l'état initial de l'environnement. »

« Préciser les espaces de réciprocité

« Pour apporter des précisions concernant les espaces de réciprocité entre les zones agricoles et les zones urbaines, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de modifier la légende de la carte p.19, en remplaçant le terme « espace de réciprocité » par « espaces favorables aux cultures maraichères à proximité des espaces urbains » et en complétant la rédaction de l'objectif 1.2 pour assurer la cohérence du document. »

Avis des Personnes publiques associées (PPA)

Temporalité de projections dans le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

« Etat - Réserve n°4 – prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme – contenu du PAS »

« Le Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de compléter la rédaction du PAS en cohérence avec les orientations générales débattues et les objectifs poursuivis par le document d'orientation et d'objectifs (DOO), en précisant la stratégie foncière adoptée sur le territoire, déclinée par tranches de 10 ans, tel que précisée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. »

Développement économique

« Etat - recommandation n°2 – cohérence interne du SCoT - définition et quantification des espaces libres disponibles pour l'activité »

« Le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau informe que les travaux du SCoT ont permis d'identifier 38 ha d'espaces densifiables situés au sein des zones d'activités économiques existantes. Ce potentiel de densification a été déterminé en lien avec les intercommunalités du SCoT. Le PETR envisage de préciser les éléments de définition retenus pour l'identification de ces espaces dans le dossier de SCoT pour approbation.

Les besoins en foncier économiques en extension ont aussi été définis avec les communautés de communes. Ainsi la CHLPP a pu transmettre ses besoins en cohérence avec ses 2 PLU-I, lesquelles prévoient 38 ha de zone à vocation économique (1AUX +2AUX) dont 1ha 18 correspondant à la friche située sur la commune de Tieffenbach, là où le projet de SCOT arrêté en prévoit 34 ha. »

Espaces de réciprocités agricoles

« Etat - Recommandation n°4 – application du SCoT – espaces de réciprocité agriculture / zones urbaines »

« Chambre d'agriculture : **Rs5**. En conclusion, les dispositions agricoles nous semblent très orientées en faveur d'un schéma de développement du maraîchage et de la vente directe dans les ceintures périurbaines. Le SCOT et les documents d'urbanisme locaux devront prendre en considération l'ensemble des structures et filières et pourront principalement influencer sur les possibilités d'implantation des constructions. L'accompagnement des exploitations agricoles vers de nouvelles sources de diversification et modalités de production ou de vente devra se faire par d'autres schémas et programmes locaux, tel que le PAT. Un certain nombre de notions nous semblent à ce stade très floues {« espaces stratégiques à mobiliser » page 15, « espaces de réciprocité agricole » page 19} et doivent être précisées voire reformulées. »

« Le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de modifier la légende de la carte p.19, en remplaçant le terme « espace de réciprocité » par « espaces favorables aux cultures maraîchères à proximité des espaces urbains » et en complétant la rédaction de l'objectif 1.2 pour assurer la cohérence du document. »

Energie renouvelable

« Chambre d'agriculture

L'agrivoltaïsme, dans les conditions réglementaires qui le définiront, ne peut être inclus dans les surfaces artificialisées (la définition réglementaire dans son état actuel le précise bien), nous demandons la reformulation de cette disposition.

En ce qui concerne la méthanisation, le SCOT indique qu'elle devra être réfléchie en tenant compte d'un certain nombre de critères, qui guident effectivement l'opportunité des projets, et que ces installations devront être reconnues comme accessoires à l'activité agricole. Cette notion d'accessoire, qui fait l'objet d'une définition précise en termes de documents d'urbanisme (voir lexique national de l'urbanisme), pourrait être source de difficultés de traduction ou d'appréciation locale. La méthanisation est reconnue par le code rural (article L.311-1) comme une activité agricole à part entière, dans des conditions définies par ce même article. Par extension, les installations liées à la méthanisation sont donc reconnues comme nécessaires à l'activité agricole lorsqu'elles remplissent ces conditions, et non comme accessoires.

Nous demandons la modification de cette disposition. »

« Suite à la remarque de la chambre d'agriculture, le syndicat mixte envisage de remplacer le terme « accessoire à l'activité agricole » par « nécessaire à l'activité ».

Logistique commerciale dans le DAACL

« Etat - Réserve n°1 – prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme – traitement de la logistique commerciale »

« Le Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de préciser la rédaction du DAACL (objectif 3 p.27 du DOO), en intégrant, dans la rédaction, les « **équipements de logistique commerciale importants** ».

Logements et Renouveau urbain

« Etat - Réserve n°2 – cohérence interne du SCoT – besoins en logements

Concernant les besoins en logements du SCoT à l'échéance 2041 tels que détaillés dans les annexes 3.3 et 3.4 « analyse de la consommation d'espaces », il convient de rectifier l'erreur matérielle relative au nombre de logements estimé au titre des résidences secondaires, de lever l'incohérence entre l'objectif de résorption de la vacance (objectif n°9) et d'explicitier l'hypothèse relative aux logements nécessaires au renouvellement du parc.

Une surestimation des besoins en logements a pour conséquence de majorer le foncier nécessaire à la production de logements neufs d'une part, et risque d'autre part d'accentuer encore la vacance. En découlerait une perte de dynamisme des bourgs centres ou des cœurs de villages.

Sans ces logements « en excédent », et en produisant l'ensemble des logements que le SCoT estime réalisables dans le tissu existant en priorité, ce seraient jusqu'à 20 ha qui pourraient conserver leur statut agricole ou naturel plutôt que d'être consommés. »

« Etat - Recommandation n°8 – application du SCoT – vieillissement et logement

Les besoins de logement sont susceptibles d'évoluer en conséquence du vieillissement de la population. Aussi, dans la mise en œuvre du SCoT, des objectifs différenciés entre les deux décennies permettraient d'ajuster les types de logements proposés à l'évolution des besoins du vieil âge. »

« Le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage de :

- **rectifier la formulation de l'hypothèse d'évolution de la part de résidences secondaires**, qui a vocation, à l'échelle du territoire, à légèrement augmenter au cours de l'application du SCoT, étant donné l'ambition retenue dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT, p.19 : « L'affirmation partagée d'une **offre de loisirs et de tourisme** fondée sur l'itinérance douce, le tourisme fluvial, les activités de plein air, le patrimoine bâti médiéval et des villages préservés ou encore la gastronomie et l'œnotourisme/tourisme brassicole » ;

- **préciser les besoins en logements**,

Le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau envisage :

- **de préciser dans l'objectif 4.1 p.41 du DOO**, la notion de « besoins liés à l'évolution du parc », en précisant que les objectifs du DOO intègrent des objectifs de reconquête des logements vacants ; il pourra être proposé au comité syndical de fixer un objectif chiffré de logements vacants à atteindre à l'horizon des 20 ans de projection de la programmation du SCoT ;

- **de rappeler que les surfaces dédiées au développement résidentiel** prévues par le SCoT intègrent l'ensemble des besoins liés à l'accueil de population : réalisation des voiries et espaces publics, équipements de proximité (petite enfance, accueil associatif, équipements sportifs, etc.).

« Etat - Recommandation n°10 – cohérence interne du SCoT – renforcement du pôle majeur et objectifs pour l'EPCI »

« Concernant les interrogations, émises notamment par le Préfet, portant sur le **renforcement de l'armature urbaine**, il s'agit d'une erreur matérielle du rapport de présentation (annexe 3.4 page 15). Il est envisagé par le SCoT que le « poids résidentiel » du pôle de Saverne évolue de 18,3% en 2021 à 18,9% en 2041. Il s'agit donc d'une progression de 6 points (et non de 0,6%/an). Ce qui traduit bien l'objectif du SCoT »

« Etat - Recommandation n°12 – cohérence interne du SCoT – renouvellement urbain »

« Par manque d'état zéro, de constats sur les dynamiques passées ou de caractérisation des tissus existants, les éléments rapportés dans la justification de la consommation foncière ne permettent pas de comprendre si la part de logements en renouvellement urbain est réellement ambitieuse, ni pourquoi elle diffère entre plusieurs pôles intermédiaires. Pour l'application du SCoT, il est attendu de lever l'ambiguïté entre la notion de renouvellement urbain définie dans l'objectif 5 et la réalisation des opérations au sein des espaces urbains dans l'objectif 9. »

« Afin de clarifier les **objectifs de renouvellement urbain**, tel que le recommande le Préfet, il est envisagé de lever l'ambiguïté entre la notion de renouvellement urbain définie dans l'objectif 5 et la réalisation des opérations au sein des espaces urbains dans l'objectif 9. Aussi, il sera proposé au comité syndical d'ajuster le taux afficher dans la phrase « Ainsi, au moins 50% des développements (global entre résidentiel et économique) doivent être réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes. » (objectif 9.1 du DOO). En effet, ce taux ne correspond pas aux objectifs affichés dans le tableau de l'objectif 5.3. qui sont les objectifs de renouvellement fixés par le SCoT. »

Consommation foncière - Définition des enveloppes urbaines

« Communauté de communes Hanau La Petite Pierre - Demande au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau la mise en œuvre à son échelle d'un observatoire de l'artificialisation dont l'objectif prioritaire sera de définir précisément dans le nouveau SCoT arrêté :

- Les contours de l'enveloppe urbaine telle que prévue par le SCoT, point de départ du calcul de la consommation foncière ;
- Les contours de l'enveloppe constructible telle que définie par les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur ;
- L'écart entre ces deux contours qui sera comptabilisé comme consommation d'ENAF
- L'évolution temporelle de cet écart au regard de la caducité progressive des documents d'urbanisme et des zones à urbaniser ; »

« Etat - Recommandation n°15 – application du SCoT – Délimitation de l'enveloppe urbaine de référence »

« Chambre d'agriculture – **Rs2.** La Chambre d'agriculture suggère une meilleure lisibilité des objectifs vis-à-vis de la situation actuelle et des dynamiques de la dernière décennie (parts en densification passées, densités bâties mesurées, etc.). Elle émet des réserves sur la programmation en deux décennies, constatant que ce nouveau SCOT risque d'avoir peu d'effets sur les dynamiques d'habitat lors de la première décennie. Elle relève enfin une nécessité de préciser la notion d'enveloppe urbaine pour une application homogène et plus encadrée sur le territoire. **Rs3.** Les objectifs chiffrés en termes de consommation foncière devraient être analysés de façon globale en extension et au sein des espaces urbanisés, en apportant davantage de précisions quant à la définition de la notion de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines. »

« Etat - Réserve n°3 – cohérence interne et application du SCoT - état zéro en matière de foncier »

« Etat - Recommandation n° 16 – application du SCoT – consommation d'espaces et artificialisation »

« Le PETR envisage de préciser la rédaction du DOO, en cohérence avec les objectifs annoncés dans le document, en précisant :

La définition des enveloppes urbaines, de manière à clarifier les possibilités de consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine (dans l'objectif 9.1 p.59 du DOO). Les enveloppes urbaines feront l'objet d'un travail spécifique dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et dans le cadre d'un partenariat qui est engagé par le PETR avec le PNR des Vosges du Nord ;

Les conditions de mobilisation des espaces non urbanisés (l'objectif 9.1 du DOO) en rappelant que le SCoT poursuit des objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels, dans l'objectif 1.2 du DOO.

En outre, vis-à-vis des attentes exprimées en matière de prise en compte des éléments de l'artificialisation des espaces pour la période 2031-2041, il est rappelé que le SCoT s'inscrit dans la perspective de l'objectif Zéro Artificialisation Nette issu de la loi Climat et Résilience et conforme avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur. L'évolution du SCoT pourra être envisagée lorsque ce cadre aura évolué et le nécessitera. »

L'environnement (PGRI, SRADDET, ERC) et cartographie

« Etat - Réserve n°4 – déclinaison du PGRI »

Le PETR envisage de reprendre les dispositions du PGRI qui s'appliquent aux documents d'urbanisme :

- en affirmant le principe de non aggravation de la vulnérabilité,
- en explicitant que la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement doit intégrer le risque de rupture des dispositifs de stockage temporaire des eaux (digues) en considérant les secteurs à leur aval comme inondables et en tenant compte du risque de défaillance d'ouvrage voire en recommandant l'instauration d'une bande de précaution.

« Etat - Réserve n°5 – déclinaison du SRADDET – imperméabilisation. La limitation de l'imperméabilisation ne ressort pas dans les objectifs du SCoT. La rédaction des orientations nécessite d'être complétée afin de décliner la règle n°25 du SRADDET. »

« Le PETR envisage de compléter l'objectif 11.3 (p.72 du DOO), en y ajoutant de « limiter l'**imperméabilisation des sols** », tel que le prévoit la règle n°25 du SRADDET. »

« Etat - Recommandation n° 17 – déclinaison du SRADDET et du SDAGE. Compte tenu de l'enjeu majeur que représentent les zones humides et du rôle du SCoT, un objectif spécifique à la protection des milieux aquatiques et des zones humides (remarquables ou ordinaires) devrait être ajouté dans le DOO. L'affirmation d'un objectif propre aux zones latérales des cours d'eau permettrait également une meilleure déclinaison du SDAGE. »

« Etat - Réserve n°7 – déclinaison du SRADDET et du SDAGE – identification de zones de compensations. Le SCoT gagnerait à recenser les zones où des possibilités de compensation de zones humides existent, voire seraient susceptibles de participer à améliorer la TVB, dans un principe d'anticipation. »

« Le PETR envisage :

- de compléter la cartographie de la trame verte et bleue pour assurer la cohérence avec le SRADDET (p.69 du DOO) : les corridors dans la vallée de la Sarre, de l'amont de la Moder et Zinsel du Sud ; les zones humides remarquables situés à l'Ouest du territoire ; les ruisseaux vosgiens faisant partie des zones d'extension et des zones de développement de la trame bleue, déjà situés en réservoirs de biodiversité (bénéficiant déjà d'une protection dans le projet de SCoT arrêté), seront identifiés dans la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT ;
- de mentionner, p.72 du DOO, l'objectif de la préservation des « zones humides remarquables » (en complément de l'objectif déjà affirmé concernant le maintien voire la recréation de « zones humides fonctionnelles ») ;
- Sur la règle 9 du SRADDET, « pour répondre à la disposition du SDAGE [qui est en lien avec la Règle 9 du SRADDET] qui vise à prendre en compte les zones humides et leurs aides de bon fonctionnement [...] le SCoT devrait recenser les zones humides remarquables ». Le PETR prévoit que le SCoT identifie les zones humides remarquables, présentes à l'extrême Ouest du territoire dont la représentation en tant que zone humide a été omise par le projet de SCoT mais, situées, en majorité, dans des corridors de trame bleue, déjà protégés dans le DOO du projet de SCoT arrêté. »

« Etat - Réserve n°6 – déclinaison du SRADDET – affirmation du principe ERC. Tant sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue que sur certains milieux sensibles qui la composent, affirmer ces principes à l'échelle du SCoT permettrait, en application de la règle n°8 du SRADDET, de définir les conditions d'application du PAS en matière de développement optimisé et efficient au niveau environnemental »

« Pour expliciter pleinement la mise en œuvre de la séquence ERC dans le cadre de la révision du SCoT, en lien avec la règle 8 du SRADDET, le rapport de présentation sera complété par la présentation des incidences prévisibles sur l'environnement des différents scénarios d'aménagement étudiés. Il précisera également les conclusions de cette analyse et sa prise en compte pour les autres pièces du SCoT tel que le PAS. »

« Etat - Réserve n° 8 – traduction du SRADDET - cartographie et caractérisation. Les éléments relatifs à la trame verte et bleue du SCoT sont à préciser dans un objectif de préservation des zones à forte sensibilité environnementale. La caractérisation des éléments de la trame verte et bleue et la précision cartographique seraient de nature à mieux assurer sa déclinaison future dans les documents d'urbanisme locaux. »

« Le PETR envisage de revoir le mode de représentation de la carte de la trame verte et bleue (meilleure échelle), pour en améliorer la lisibilité. »

Réserve n° 2

J'estime pertinente et censée l'intervention de la Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre au sujet de la clause de revoyure d'ici fin 2026. Elle sera nécessaire au vu de l'évolution du cadre entourant le SCoT et que celui-ci est chargé d'intégrer (notamment modification prochaine du SRADDET à l'horizon 2024). Cela permettra également au SCoT de s'adapter plus rapidement aux changements vu le contexte actuel des crises énergétique et climatique.

Quant à l'observation de la CCHLPP concernant l'évaluation des effets du SCoT et les « conditions sereines de la révision du SCoT en 2026 », le PETR y a répondu là encore favorablement mais au conditionnel « pourra » et « pourrait » :

« Le bilan et l'évolution du SCoT seront réalisés dans le respect des obligations législatives et réglementaires en vigueur. La délibération d'approbation du SCOT pourra intégrer une clause de revoyure précisant qu'un débat sera organisé, d'ici fin 2026, sur la mise en œuvre d'une procédure d'évolution du SCOT. »

et

« Ce point pourrait être précisé dans la délibération d'approbation du SCOT pourra intégrer une telle clause de revoyure précisant qu'en débat sera organisé, d'ici fin 2026, sur la mise en œuvre d'une procédure d'évolution du SCOT. »

Je détaille donc ma Réserve n° 2 : **Instauration d'un débat sur la révision du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau avant fin 2026 afin de s'adapter au plus vite aux changements qui interviendront dans un futur proche (notamment modification prochaine du SRADDET à l'horizon 2024).**

5.2. Recommandations

Recommandation n° 1

Le SCoT est certes « intégrateur » mais doit, à mon avis, également être fédérateur dans le sens où chaque communauté de communes doit pouvoir être entendue au sein du périmètre du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Le PETR a répondu aux très nombreuses interventions de la Communauté de communes de Hanau – La Petite Pierre (CCHLPP), faisant pourtant partie du périmètre du PETR, en amont du dossier d'enquête puis lors de l'enquête publique.

Pour ma part j'estime utiles et censées certaines des observations consignées par la CCHLPP. Elles permettent de parfaire l'évolution future de la révision du SCoT. Il en est notamment de l'observation « s'engager tous ensemble à coconstruire le prochain SCoT »

Le PETR y a répondu :

« Le PETR rappelle :

- *que le SCOT tel qu'arrêté est le fruit d'un travail collaboratif et itératif associant, en premier lieu, les 3 EPCI membres du PETR. La CCHLPP a participé à tous les travaux et validé toutes étapes d'élaboration du SCOT jusqu'au DOO ;*
- *que le dialogue n'a jamais été rompu avec les élus de la CCHLPP depuis leur vote contre l'arrêt du SCOT. Une conférence des maires de la CCHLPP a été organisée le 15 mars 2023 et les équipes techniques ont reçu mission d'étudier toutes les voies qui permettraient de rapprocher les parties, en particulier en matière de foncier économique.*

En synthèse, le PETR prend acte des propositions de la CCHLPP qui permettraient de disposer du SCOT opposable attendu avec impatience par les deux communautés de communes d'Alsace Bossue et du Pays de Saverne sans le graver dans le marbre pour les 6 années à suivre. Ces propositions seront traitées avec la plus grande attention. »

D'où l'importance d'un SCoT également « fédérateur ».

Recommandation n° 1

Cette recommandation concerne le fait de coconstruire les futures évolutions du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau en étroite collaboration avec les trois communautés de communes et ce afin d'éviter qu'une de ses composantes (CCHLPP en l'occurrence) se manifeste par le biais de l'enquête publique pour soumettre des propositions et recommandations pouvant être discutées en amont et qui finalement sont partagées par la suite. Une discussion sereine permet souvent d'arriver à des solutions communes.

Recommandation n° 2

La commune de Dossenheim/Zinsel a contribué à l'enquête publique pour souscrire à la recommandation de l'État formulée dans son avis en tant que Personne Publique Associée afin de compléter l'objectif 7.1a du Document d'Orientations et d'Objectifs « *Repenser les gares et leurs abords pour en faire des pôles multimodaux* » en citant également les communes desservies par le car TER.

Le PETR y a répondu « *Il reviendra aux élus du Syndicat Mixte, après débat, d'assurer la cohérence de la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs en ajoutant les « gares routières » aux « pôles multimodaux du territoire » (cf. objectif 5.2 et 7.1.a).* »

Je pense qu'une « *gare routière* » remplit bien souvent les mêmes fonctions qu'une gare dite classique.

Recommandation n° 2

Cette recommandation concerne l'objectif 7.1a du DOO qu'il convient de compléter avec la notion de « *gare routière* » lors de l'approbation de la révision du SCoT.

Dans mon PV de synthèse du 11 juillet 2023 j'ai également interrogé le PETR quant aux effets sur le territoire en l'absence de SCoT approuvé suite à l'enquête publique : Est-ce que le SCoT en vigueur actuellement resterait-il applicable et quels seraient alors les effets sur le territoire notamment au niveau de l'urbanisation (logements et zones d'activités) ?

Le SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau évoluera forcément dans le futur (modifications, révisions) mais doit être mis en place rapidement afin d'éviter les risques décrits ci-dessous.

Les réponses très détaillées du PETR à mes demandes ne permettent pas de douter d'une situation encore plus catastrophique en cas de non-approbation de la révision du SCoT.

extraits :

«Les territoires de l'Alsace Bossue et l'ancienne communauté de communes du Pays de La Petite Pierre ne s'inscriraient pas dans le projet d'aménagement stratégique du territoire et ne disposeraient pas des règles d'urbanisme et d'aménagement applicables concernant l'offre en habitat,... »

« La consommation d'espaces en extension étant décomptée depuis août 2021 avec l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience, l'absence de SCOT approuvé et donc opposable reviendrait à lancer une « course à l'échalotte » pour consommer un maximum d'espaces en extension, notamment sous la pression de promoteurs immobiliers. »

« La réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN, premier employeur du territoire, est aussi conditionnée à l'approbation du SCOT.... »

«Le territoire ne pourra pas bénéficier d'un document opposable aux documents d'urbanisme et aux permis d'aménager pour réguler la consommation de foncier..... ce qui compromettra gravement l'atteinte des objectifs de Zéro Artificialisation Nette fixés par la Loi Climat Résilience pour la période 2021-2031, comme attendu par les nombreux avis PPA. »

« ...La création de nouvelles zones d'activités commerciales ne serait pas régulée par le SCOT... »

« ... projet d'extension de l'entreprise KUHN, premier employeur du territoire, est aussi conditionnée à l'approbation du SCOT... ; même question se posera pour les territoires du Pays de la Petite Pierre ou de l'Alsace Bossue et notamment pour les sites économiques isolés que le SCOT identifie dans sa stratégie économique (armature économique du SCOT).»

« cartographie de la trame verte et bleue doit aussi être ajustée »

« Concernant le logement, le SCOT de la Région de Saverne prévoit la possibilité de réaliser 5200 logements en 20 ans (2010-2030) en extension sur un périmètre plus restreint, là où le SCOT arrêté en prévoit 2 397. Les capacités d'extension seraient donc bien plus importantes dans le SCOT en vigueur avec des densités qui n'évolueraient donc pas. »

Le PETR démontre ainsi l'importance de la procédure de révision du SCoT.

Il est donc urgent d'équiper le territoire du PETR d'un SCoT « intégrateur » comme indiqué dans le dossier d'enquête en le cadrant néanmoins avec les deux réserves et les deux recommandations que j'ai émises.

Nous vivons tous une période incertaine à bien des niveaux, dont un changement climatique important, pour ne pas mettre en place des outils performants afin de s'y adapter rapidement. Cela résulte bien du dossier d'enquête concernant les espaces naturels, forestiers et agricoles.

J'estime donc que le projet de révision du SCoT comporte une vision globale du territoire en ce qui concerne l'habitat, l'économie et les enjeux environnementaux en respect des prérogatives l'encadrant dont notamment les lois Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et Climat et Résilience.

L'économie pourra poursuivre sa progression vu la bonne santé des entreprises des trois communautés de communes composant ce territoire.

De même les préconisations du SCoT vont dans le bon sens concernant ses habitants par la redynamisation des commerces au centre des villes et villages, les maisons médicales envisagées, les déplacements (gares et modes doux notamment).

J'émet donc un

AVIS FAVORABLE assorti de 2 réserves et 2 recommandations

au projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Réserve n° 1

Pour permettre au projet initial de révision du SCoT soumis à enquête publique d'être complété par les propositions d'évolution et de modifications contenues dans les réponses du PETR aux avis, réserves et recommandations émis par les différents intervenants (MRAe, CDPENAF et PPA) il conviendra de soumettre la totalité des réponses émises par le PETR au vote des élus avant approbation et dont le détail figure pages 18 à 27 du présent complément à l'avis motivé du 7 août 2023.

Entériner les propositions d'évolution et de modifications contenues dans les réponses du PETR aux avis, réserves et recommandations émis par les différents intervenants (MRAe, CDPENAF et divers PPA) en les soumettant au vote des élus avant approbation du SCoT.

Réserve n° 2

L'intervention de la Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre était pertinente au sujet de la clause de revoyure d'ici fin 2026. Elle sera nécessaire au vu de l'évolution du cadre entourant le SCoT et que celui-ci est chargé d'intégrer (notamment modification prochaine du SRADDET à l'horizon 2024).

Instauration d'un débat sur la révision du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau avant fin 2026 afin de s'adapter au plus vite aux changements qui interviendront dans un futur proche (notamment modification prochaine du SRADDET à l'horizon 2024).

Recommandation n° 1

Coconstruire les futures évolutions du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau en étroite collaboration avec les trois communautés de communes et ce afin d'éviter qu'une de ses composantes (CCHLPP en l'occurrence) se manifeste par le biais de l'enquête publique pour soumettre des propositions et recommandations pouvant être discutées en amont et qui finalement sont partagées par la suite. Une discussion sereine permet souvent d'arriver à des solutions communes.

Recommandation n° 2

Sur proposition de la commune de Dossenheim/Zinsel de souscrire à la recommandation de l'État afin de compléter l'objectif 7.1a du Document d'Orientations et d'Objectifs « *Repenser les gares et leurs abords pour en faire des pôles multimodaux* » en citant également les communes desservies par le car TER.
Compléter l'objectif 7.1a du DOO avec la notion de « gare routière » lors de l'approbation de la révision du SCoT.

le 25 août 2023

Danièle DIETRICH
Commissaire-enquêteur

D. Dietrich